



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5090225

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 29/08/2025 16H38 C:024891 I:29708
V/REF : 451480
V/Email reçu le Vendredi 29/08/2025 a 16H38

SDC "LES CONSTELLATIONS"
C/O OPAC DE LA SAVOIE
9 RUE JEAN GIRARD-MADOUX
73000 CHAMBERY

V/REF.IMM. 0533
IMMEUBLE : ASTREE/CELADON/LICOR
200 CHEMIN DE L'ALLIU
73420 VIVIERS DU LAC

Voglans, le 18 Septembre 2025

Référence Marché: 22.052 -Lot1 Aix Les Bains
LOCALISATION : 200, CHEMIN DE L'ALLIU-IMMEUBLE LA LICORNE BAT D
FOSSE ASCENSEUR
ASCENSORISTE THYSSEN KRUPP 0800240020
MAIL: ONVOUSREPOND@TLELEVATOR.COM
MOTIF : INTERVENIR POUR POMPAGE FOSSE ASCENSEUR
Donneur d'ordre : Mme S. BACHET

=====

NATURE DE L'INTERVENTION

Pompage et aspiration d'eau par camion hautement spécialisé
avec équipement haute pression et pompe a vide.

LE 04/09/2025 A 14H45
INTERVENTION REALISEE EN PRESENCE DE L'ASCENSORISTE
FOSSE ASCENSEUR IMMEUBLE LA LICORNE BAT D
ACTION : POMPAGE DE L'EAU DANS LA FOSSE ASCENSEUR.
NETTOYAGE CHANTIER ET REPLI

OBSERVATIONS : RE LCOMPTER Email envoyé le 04/09/25 a 17H21 Mme S. BACHET

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Mise en oeuvre d'un véhicule spécialisé équipé d'une pompe haute pression
200 l/mn de 0 a 200 bars, d'une cuve compartimentée de 6 M3, d'une pompe
a vide 1500 M3/heure, d'un bras d'aspiration télécommandé.
Aspiration de l'eau et des détritrus.
Transport et mise en décharge des boues et des détritrus (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Le tarif au M3 du traitement des déchets transportés a la station
est susceptible de variation sans préavis.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5090225

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	Prise en charge/Déplacement	2	32,66	32,66
1,00	H.Débouchage Réseau jour Le 04/09	2	87,11	87,11
TOTAL H.T.				119,77
T.V.A. a 10,00%				11,97
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>131,74</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Octobre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement a la Société au :

101 Avenue Paul Marcellin

69120 VAULX-EN-VELIN

SERVIMO SAVOIES - SAS au capital de 15 000 €

Chemin des Marais – 73420 VOGLANS

RCS. CHAMBERY 802.635.490 – TVA intracommunautaire FR16802635490

Tél : 04 79 52 08 82 - Fax : 04 79 52 08 98 - savoies@servimo.fr

IBAN : FR76 1680 7004 0081 9288 3921 702 - B.I.C : CCBPFRPPGRE

BON DE COMMANDE VALANT ORDRE DE SERVICE



29/08/2025 16:38

OPAC SAVOIE Direction du Patrimoine
9 rue Jean-Girard-Madoux - 73024 CHAMBERY CEDEX

Contact : BACHET S. - Aix Lac
Tél : 0479613089

SERVIMO SAVOIES
CHEMIN DES MARAIS

73420 VOGLANS

REFERENCES CHORUS :	N° de SIRET : 77645954700100	N° Marché : 22.052	N° Bon : 451480
	Code Service : CDE_001_CAIXA		
	Code Engagement : 451480		

Nous vous demandons de réaliser les prestations suivantes :

Lieu d'exécution de la commande :

La Licorne - Bât. D à VIVIERS DU LAC 200, chemin de l'Alliu

-> Curage réseauCommande sécurité

Merci d'intervenir pour pompage de la fosse ascenseur mis à l'arrêtIntervention à prévoir avec ascensoriste THYSEN KRUPP 0800 240 020

Selon les conditions du CCAP

Cette commande doit être obligatoirement accompagnée d'une attestation fiscale.

Le règlement de cette commande sera effectué à l'exécution des prestations sur présentation d'une facture et du présent bon de commande dûment complété.

Votre facture devra indiquer la date de réalisation de la prestation **et les références bancaires**.

Engagement Fournisseur

Date limite d'exécution : 05/09/2025

A le

Signature et cachet

Engagement OPAC SAVOIE A Chambéry le
29/08/2025

ATTESTATION NORMALE

1- Identité du client ou de son représentant

Je soussigné(e) OPAC SAVOIE - 9, rue Jean Girard-Madoux - 73 024 Chambéry cedex

2- Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- ☐ maison ou immeuble individuel ☒ immeuble collectif ☐ appartement individuel
☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☒ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de **50%** à cet usage
☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble
☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

dont je suis : ☒ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

3- Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, ces travaux :

1. Fondations :

- ☒ n'affectent pas les fondations
☐ ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus des fondations

2. Eléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage :

- ☒ n'affectent pas ces éléments
☐ ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus de ces éléments

3. Façades (hors ravalement) :

- ☒ n'affectent pas les façades
☐ ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus des façades

4. Eléments de second oeuvre :

- ☒ ne rendent pas à l'état neuf les deux tiers ou plus de chacun des six éléments de second oeuvre suivants. A l'appui de cette indication, cocher la case utile dans chacune des lignes du tableau suivant :

A. Eléments de second oeuvre	B. Les travaux ne portent pas sur cet élément	C. Les travaux rendent à l'état neuf moins des deux tiers de cet élément à l'issue des travaux	D. Les travaux rendent à l'état neuf les deux tiers ou plus de cet élément à l'issue des travaux
a. planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage	☒	☐	☐
b. huisseries extérieures	☒	☐	☐
c. cloisons intérieures	☒	☐	☐
d. installations sanitaires et de plomberie	☒	☐	☐
e. installations électriques	☒	☐	☐
f. système de chauffage	☒	☐	☐

5. J'atteste que, sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, ces travaux n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors oeuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface placher hors oeuvre brute) des locaux existants supérieure à 10%.

6. J'atteste que les travaux ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

7. ☐ J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts - CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI)

8. ☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d' amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5%

4- Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande ainsi que les éléments de justification des proportions mentionnées dans le cadre 3 ci-dessus.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux normal) et le montant effectivement payé :

- 10% pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans

- 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Adresse de l'immeuble concerné :

La Licorne - Bât. D
200, chemin de l'Alliu
73420 VIVIERS DU LAC

Fait à Chambéry, le 29/08/2025

Référence de la commande : 001 451480

SERVIMO SAVOIES

CHEMIN DES MARAIS

73420 VOGLANS

Signature du preneur des travaux

